



LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-343

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / Stratégie Contrôle de Gestion

45-2023-11-06-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2023-11-06-00002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS COLIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2023 à :

Monsieur RICHARD Julien, inspecteur des finances publiques,
Madame RIOTTE Lucile , inspectrice des finances publiques,
Madame PASTRE Oriane, inspectrice des finances publiques,
Madame HAPARD Isabelle, inspectrice des finances publiques,
à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai

accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

5°) en cas d'absence du responsable du SIP, les agents désignés disposent d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé.

Dans cette situation, les limites correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEFAY Véronique	GRELET Eric
GROSBOIS Evelyne	BOUCHER Nathalie
LARQUET Boris	GASS Evelyne
FUMANAL José	SIMONET Frédéric
KIBAMBA Faustin	REY Laurence
SEOU Maixent	GAUDENZI Fabienne
MADEC Laetitia	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DORE Johanna	VIRGILI Rémy
DRUELLE Nathalie	MOUCHA Séverine
HILI Emmanuelle	YHUELLOU Florence
LAGNIEN Edith	PONROY Sylvain
HAMAIDE Vincent	BAPAUME Clarence
LETELLIER Sandrine	SELLIER Benjamin
MERGEY Margaux	LAU Magali
MALLET Chloe	BOSSION Edwige
DUBARD Katia	MAXE Morgane
VERGER Noémie	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2023 à

l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KIZIMA Frédéric	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
BOUCHER Nathalie	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
GRELET Eric	Contrôleur principal	7500 €	6 mois	7500 €
GASS Evelyne	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
SIMONET Frédéric	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
PONROY Sylvain	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
MALLET Chloé	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
BAPAUME Clarence	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
MOUCHA Séverine	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 06/11/2023

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers d'Orléans
Coligny,

Signé : Marie-Noël QUEREL